



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier consolidé

Projet de loi 4875

Projet de loi autorisant le Gouvernement à construire un nouveau bâtiment pour le Lycée technique Mathias Adam de Pétange y compris l'aménagement des alentours

Date de dépôt : 03-12-2001

Date de l'avis du Conseil d'État : 29-01-2002

Liste des documents

Date	Description	Nom du document	Page
03-12-2001	Déposé	4875/00	<u>3</u>
29-01-2002	Avis du Conseil d'Etat (29.1.2002)	4875/01	<u>41</u>
07-03-2002	Rapport de commission(s) : Commission des Travaux publics Rapporteur(s) :	4875/02	<u>46</u>
30-04-2002	Dispense du second vote constitutionnel par le Conseil d'Etat (30-04-2002) Evacué par dispense du second vote (30-04-2002)	4875/03	<u>51</u>
16-04-2002	Emplacement d'une infrastructure de l'enseignement postprimaire sur le territoire de la ville de Differdange	Document écrit de dépôt	<u>54</u>
31-12-2002	Publié au Mémorial A n°58 en page 1489	4804,4875	<u>56</u>

4875/00



N° 4875

Session ordinaire 2001-2002

**Projet de loi
autorisant
le Gouvernement à construire un nouveau bâtiment pour le
Lycée technique Mathias Adam de Pétange y compris
l'aménagement des alentours**

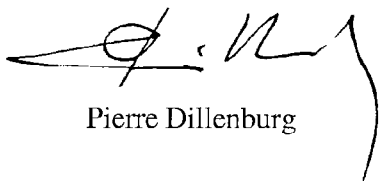
Dépôt (Mme le Ministre des Travaux publics): 03.12.2001

Transmis en copie pour information

- aux Membres de la Commission des Travaux publics
- aux Membres de la Conférence des Présidents

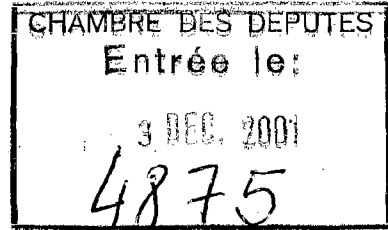
Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Le Greffier de la Chambre des Députés,



Pierre Dillenbourg

PROJET DE LOI



Article 1er

Le Gouvernement est autorisé à construire un nouveau bâtiment pour le Lycée technique Mathias Adam de Pétange y compris l'aménagement des alentours.

Article 2

Les dépenses occasionnées par la présente loi ne peuvent dépasser la somme de 4'300'000'000.- francs (EUR 106'594'215,65.-), sans préjudice de l'incidence des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

Les dépenses sont imputables à charge des crédits du Fonds d'investissements publics scolaires.

Article 3

Les terrains domaniaux définis comme lot 9 sur le plan n° 02522 dressé par l'Administration du Cadastre en date du 13 novembre 2001 et faisant partie des numéros cadastraux 1158/3927 dans la section B de la commune de Pétange, acquis en vue de l'implantation d'activités industrielles en vertu de la loi du 28 juillet 1973 ayant pour objet :

1. de stimuler l'expansion économique ;
2. d'aménager la loi du 15 août 1967 portant renouvellement et modification de la loi du 2 juin 1962 ayant pour but d'instaurer et de coordonner des mesures en vue d'améliorer la structure générale et l'équilibre régional de l'économie nationale et d'en stimuler l'expansion,

en vigueur au moment de l'acquisition, sont réaffectés à la réalisation du projet défini à l'article 1^{er}.

PROJET DE LOI

autorisant le Gouvernement à construire un nouveau bâtiment pour le Lycée technique Mathias Adam de Pétange y compris l'aménagement des alentours.

I. EXPOSE DES MOTIFS

1. Introduction

Le programme de construction du nouveau lycée technique Mathias Adam de Pétange tient compte de l'augmentation du nombre d'élèves dans la zone de recrutement. En ce qui concerne l'offre de formations, le LTMA, troisième lycée technique du pôle sud défini par le plan sectoriel lycées, offre la division inférieure de l'enseignement secondaire, le cycle inférieur de l'enseignement secondaire technique y compris le régime préparatoire ainsi que un certain nombre de formations techniques et commerciales aux cycles moyen et supérieur de l'enseignement secondaire technique.

2. Evolution des effectifs du Lycée technique Mathias Adam, Pétange

2.1 Site de Pétange

Année scolaire	Ens. secondaire	Ens.sec. technique	Total
1984-1985	95	602	697
1985-1986	72	584	656
1986-1987	54	588	642
1987-1988	44	535	579
1988-1989	45	541	586
1989-1990	48	525	573
1990-1991	65	476	541
1991-1992	85	456	541
1992-1993	85	461	546
1993-1994	90	532	622
1994-1995	98	648*	746*
1995-1996	84	744	828
1996-1997	65	778	843
1997-1998	49	754	803
1998-1999	44	769	813
1999-2000	41	800	841
2000-2001	42	765	807

- A partir de l'année scolaire 1994-1995, le régime préparatoire a été intégré au lycée

2.2 Site de Pétange et de Differdange

En tenant compte également des élèves logés sur d'autres sites (Differdange et Obercorn) le nombre des élèves est le suivant :

Année scolaire	Ens. secondaire	Ens.sec.technique	Total
1995-1996	84	969	1.053
1996-1997	65	1.030	1.095
1997-1998	49	992	1.041
1998-1999	44	1.036	1.080
1999-2000	41	1.056	1.097
2000-2001	42	1.017	1.059

3. Historique

Le Collège d'enseignement moyen de Pétange, devenu en 1979 le lycée technique Mathais Adam a connu dès son ouverture un développement très rapide qui a atteint un premier point culminant au milieu des années 80. Déjà à cette époque, on signalait que les infrastructures de l'établissement étaient insuffisantes (absence d'ateliers, manque de salles de classe, de salles spéciales etc.) et que de ce fait la poursuite du développement de l'établissement risquerait d'être entravée.

Par la suite, l'augmentation spectaculaire des effectifs dans l'enseignement secondaire technique dans les années 90 n'a fait qu'aggraver cette situation, sans que des mesures pour y remédier ne soient envisagées.

La régression démographique dans le bassin de la Chiers suite à la crise sidérurgique a fait sentir ses effets sur le recrutement du LTMA dès 1985. Ce n'est qu'en 1991 que s'opère un redressement de la situation, suite notamment à :

la stabilisation économique dans la région ;

l'extension de l'offre scolaire du LTMA ;

la réduction des effectifs dans les classes de formation concomitante du régime professionnel de l'enseignement secondaire technique au profit des formations à temps plein.

La stagnation, voire la régression des effectifs des dernières années s'explique par le manque d'attractivité de cet établissement dont la vétusté et les péripéties pour trouver un nouveau site d'implantation ont été largement commentées dans le public et ont de ce fait terni l'image du lycée.

4. Etat des bâtiments occupés actuellement

Déjà en 1994, tous les concernés étaient d'avis que les bâtiments, occupés encore aujourd'hui 7 ans après ce constat, étaient définitivement usés. Il s'agit de constructions du type « Pailleron » assemblées dans les années 60 à partir d'éléments préfabriqués. C'est la raison pour laquelle il est décidé dès lors de renoncer à investir dans une réhabilitation provisoire ce qui au fil des années ne fait qu'aggraver la décrépitude du bâtiment. Malgré une éducation des élèves à la propreté et au respect des installations menée de manière exemplaire par la direction et les enseignants du lycée, il est impossible d'enrayer la progression de la gangrène qui ronge l'aspect et l'image du LTMA.

A cela s'ajoute que l'espace scolaire dont dispose le LTMA se réduit de plus en plus. Comme le LTMA ne possède pas d'ateliers propres il a pu profiter jusqu'en 1994 des ateliers de centres communaux d'enseignement complémentaire de Bascharage et de Lamadelaine. En raison de l'accroissement des effectifs de l'enseignement primaire, les responsables communaux ont repris une partie de ces ateliers pour les transformer en salles de classe normales.

Année	Perte d'ateliers
1994-95	Perte de 1 atelier à Lamadeleine
1995-96	Perte de 2 ateliers à Bascharage
1996-97	Perte de 2 ateliers à Lamadelaine
1998-99	Perte de 2 cuisines à Obercorn et perte d'un atelier cuisine à Rodange

A la suite de la résiliation d'autres baux de location la perte d'une dizaine de salles de classe louées à Pétange et à Obercorn a dû être compensée provisoirement par la mise en place de pavillons préfabriqués.

4

5. Détermination de la capacité future du Lycée

Il faut s'attendre à ce que l'essor amorcé à partir de l'année 1991, suite à l'évolution démographique favorable dans la zone de recrutement du LTMA se renforce dans les années à venir. Pour déterminer la capacité d'accueil du futur lycée il y a donc lieu de tenir compte de l'évolution démographique et des mesures préconisées par le ministère de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports pour revaloriser les lycées régionaux en vue de délester les établissements scolaires de la capitale.

En ce qui concerne l'évolution démographique, le nombre des élèves de l'enseignement primaire est en constante augmentation dans les communes situées dans la zone de recrutement direct du LTMA

Effectifs scolaires dans les classes de l'enseignement primaire, année 2000 - 2001

Commune	Classe spéciale	6e + 5e prim	4e + 3e prim	2e + 1ère prim	2e + 1ère présc
Bascharage		144	167	167	150
Clémency		45	47	59	60
Differdange	41	368	445	546	507
Dippach		77	74	91	101
Pétange	28	331	364	424	369
Sanem	20	296	339	372	346
Total	89	1.261	1.436	1.659	1.533

Par ailleurs, il est estimé que dans les dix prochaines années les effectifs de l'enseignement postprimaire auront augmenté de manière générale de quelque 35%. Cette augmentation est due à l'accroissement du nombre de naissances et à l'incidence du solde migratoire.

Un autre facteur, local cette fois-ci, est le grand nombre de lotissements nouveaux dans les communes de Pétange, Differdange et surtout de Bascharage.

A cela s'ajouteront les mesures prises pour maintenir les effectifs des lycées de Luxembourg et d'Esch sur Alzette dans des limites raisonnables.

Pour accueillir aujourd'hui tous les élèves de la zone de recrutement sortant de la sixième année de l'enseignement primaire, le LTMA devrait disposer de plus de 2.000 places.

Commune	Nombre d'élèves de la 4e, 5e et 6e année de l'enseignement primaire	Nombre d'élèves fréquentant le cycle inférieur au LTMA
Bascharage	225	82
Clémency	73	35
Differdange	642	325
Dippach	113	14
Garnich	/	/
Pétange	556	327
Reckange/Mess	/	/
Sanem (localité de Sanem)	487	20
TOTAL	2096	803

Toutes ces considérations ont conduit les responsables à prévoir pour le site de Pétange une capacité d'accueil de quelque 1.300 élèves. Parallèlement le cycle inférieur continuera à fonctionner à l'annexe « Ecole Jenker » de Differdange où il est possible d'accueillir quelque 700 élèves.

6. Répartition des élèves vers les différentes classes

5

6.1. Enseignement secondaire

Les classes de la division inférieure :
VIIe d'orientation
VIe enseignement classique/moderne
Ve enseignement classique/moderne

Il convient d'envisager une extension de l'offre scolaire suite à la réforme de cet ordre d'enseignement

6.2. Enseignement secondaire technique

- Cycle inférieur :

7e secondaire technique et 7e adapt
8e théorique
8e polyvalente
9e théorique
9e polyvalente
9e pratique
9e pratique francophone

- Cycle moyen, régime technique :

10e division administrative et commerciale
11e division administrative et commerciale

10e division des professions de santé (anciennement: division paramédicale et sociale)
11e division des professions de santé

10e division technique générale
11e division technique générale

- Cycle moyen, régime de la formation de technicien :

10e division administrative et commerciale
11e division administrative et commerciale

10e division électrotechnique
11e division électrotechnique

- Cycle moyen, régime professionnel :

10e division de l'apprentissage commercial, section de l'employé de bureau
11e division de l'apprentissage commercial, section de l'employé de bureau
12e division de l'apprentissage commercial, section de l'employé de bureau
12e division de l'apprentissage commercial, section secrétariat

10e division de l'apprentissage artisanal, section des métiers de l'électricité
11e division de l'apprentissage artisanal, section des électroniciens en énergie
12e division de l'apprentissage artisanal, section des électroniciens en énergie

10e division de l'apprentissage commercial, section vente (régime concomitant)
11e division de l'apprentissage commercial, section vente (régime concomitant)
12e division de l'apprentissage commercial, section vente (régime concomitant)

1ère année Certificat d'initiation théorique et pratique (CITP), section vente-alimentation grandes surfaces (régime concomitant)

2e année Certificat d'initiation théorique et pratique (CITP) section vente-alimentation grandes surfaces (régime concomitant)

- Cycle supérieur, régime technique :

12e division technique générale
13e division technique générale

- Cycle supérieur, régime de la formation de technicien :

12e division administrative et commerciale
13e division administrative et commerciale

6.3. Régime préparatoire de l'enseignement secondaire technique

7e régime préparatoire modulaire
7e francophone régime préparatoire modulaire
8e régime préparatoire modulaire
8e francophone régime préparatoire modulaire
9e régime préparatoire modulaire
9e francophone régime préparatoire modulaire
Classe à orientation pratique
Classe d'accueil pour primo-arrivants

7. Détermination du nombre de salles de classe normales

7.1. Régime plein temps

CLASSE	NOMBRE DE CLASSES REGIME PLEIN TEMPS	HEURES SUIVANT GRILLE HORAIRES	TOTAL
VIIe d'Orientation	5	22	110
VIe	5	25	125
Ve	4	25	100
extension	4	25	100
	-		
7e ST + Adapt	10	21	210
8e Théorique	6	20	120
8e Polyvalente	4	20	80
9e Théorique	6	20	120
9e Polyvalente	3	15	45
9e Pratique	3	15	45
10e Techn., Commerce	1	24	24
10e Techn., Professions de santé	1	15	15
10e Technique, Techn. générale	1	18	18
10e Technicien, Commerce	2	21	42
10e Technicien, Electrotechn.	1	8	8
10e Professionnel, Commerce	2	17	34
10e Professionnel, Electro	1	6	6
11e Technique, Commerce	1	24	24
11e Technique, Prof. de santé	1	15	15
11e Technique, Techn. générale	1	17	17
11e Technicien, Commerce	2	21	42
11e Technicien, Electrotechn.	1	8	8
11e Professionnel, Commerce	2	20	40
11e Professionnel, Electro	1	7	7
12e Professionnel, Electro	1	7	7
12e Technique, Techn. générale	1	16	16
12e Technicien, Commerce	1	21	21
13e Technique, Techn. générale	1	14	14
13e Technicien, Commerce	1	21	21
Sous-total	73		1434

7.2. Régime concomitant

10e professionnel, section vente	1	8	8
11e professionnel, section vente	1	8	8
12e professionnel, section vente	1	8	8
12e employé de bureau	1	8	8
12e secrétariat	1	5	5
CITP, 1ère année	1	16	16
CITP, 2e année	1	16	16
Sous-total			69

7.3. Régime préparatoire

7e régime préparatoire modulaire	6	22	132
8e régime préparatoire modulaire	7	22	154
9e régime préparatoire modulaire	7	22	154
système modulaire	6 groupes suppl.	6	36
classe d'accueil	2	25	75
Sous-total			551

Récapitulation

Ordre d'enseignement	Nombre de classes	Total heures
Enseignement secondaire (plein temps)	18	355
Enseignement secondaire technique (plein temps et concomitant)	48	1138
Régime préparatoire de l'enseignement secondaire technique	23	487
Total:	1964	1980

Si l'on tient compte des contraintes découlant de l'organisation du plan d'heures, l'utilisation maximale d'une salle de classe est de 26 heures hebdomadaires.

Le nombre de salles de classe dont le lycée a absolument besoin est de 80.

8. Détermination du nombre de salles spéciales et d'ateliers

Salle	Classes concernées	Nombre de classes	Nombre d'heures suivant la grille des horaires	Nombre total d'heures
Biologie	Rég. Préparatoire	22	1-2	22
	Secondaire	18	1-2	27
	Secondaire techn.	34	1-2	59
	TOTAL			108
Labo-Biologie	Rég.préparatoire	-	-	0
	Secondaire	-	-	0
	Secondaire techn.	2	1-3	4
	TOTAL			4
Chimie	Rég.préparatoire	14	1	11
	Secondaire	4	1-2	4
	Secondaire techn.	30	1-3	41
	TOTAL			56
Labo-Chimie	Rég.préparatoire	-	-	0
	Secondaire	-	-	0
	Secondaire techn.	6	1-4	10
	TOTAL			10
Physique	Rég.préparatoire	14	1	11
	Secondaire	4	1-2	4
	Secondaire techn.	30	1-8	42
	TOTAL			57
Labo-Physique -Electro	Rég.préparatoire	-	-	0
	Secondaire	-	-	0
	Secondaire techn.	10	1-8	42
	TOTAL			42
Géographie	Rég.préparatoire	14	1-2	13
	Secondaire	1818	1-2	29
	Secondaire techn.	34	1-2	45
	TOTAL			87

Histoire	Rég.préparatoire	14	1-2	18
	Secondaire	18	1-2	34
	Secondaire techn.	34	1-2	57
	TOTAL			109
Ed.musicale	Rég.préparatoire	9	1	9
	Secondaire	8	1	10
	Secondaire techn.	10	1	10
	TOTAL			29

Salle	Classes concernées	Nombre de classes	Nombre d'heures suivant la grille des horaires	Nombre total d'heures
Ed.artistique et trav. manuels	Rég.préparatoire	22	2	44
	Secondaire	18	1-3	39
	Secondaire techn.	32	1-3	52
	TOTAL			135
Ed.physique	Rég.préparatoire	22	2-3	52
	Secondaire	18	2-3	41
	Secondaire techn.	55	2-3	118
	TOTAL			211
Informatique + bureautique	Rég.préparatoire	22	1-2	28
	Secondaire	4	1-1,5	6
	Secondaire techn.	45	1-3	153
	TOTAL			187
Atelier bois	Rég.préparatoire	15	2-4	40
	Secondaire	-	-	-
	Secondaire techn.	6	3-4	20
	TOTAL			60
Atelier métal	Rég.préparatoire	18	2-4	50
	Secondaire	-	-	-
	Secondaire techn.	12	3-4	40
	TOTAL			90
Atelier électricité	Rég.préparatoire	-	-	-
	Secondaire	-	-	-
	Secondaire techn.	20	2-12	190
	TOTAL			190
Cuisine	Rég.préparatoire	18	2-4	60
	Secondaire	-	-	-
	Secondaire techn.	6	3-4	20
	TOTAL			80

Salle	Classes concernées	Nombre de classes	Nombre d'heures suivant la grille des horaires	Nombre total d'heures
Couture	Rég.préparatoire	8	2-4	24
	Secondaire	-	-	-
	EST	2	3-4	8
	TOTAL			32
Bureau-modèle	Rég.préparatoire	-	-	-
	Secondaire	-	-	-
	Secondaire techn.	6	2-6	30
	TOTAL			30
Atelier polyvalent	classes à option			60

Récapitulation

Salle spéciale	Nombre d'heures	Nombre de salles	Remarque
Biologie	108	4	
Laboratoire polyvalent Biologie - Chime	4	1	
Chimie	56	2	
Physique	57	3	
Labo.-Physique-Electro	42	2	
Géographie	87	3	
Histoire	109	4	
Education musicale	29	1	Cette salle sera utilisée aussi comme médiathèque (= salle d'audio-visuel)
Education artistique et travaux manuels	135	4	
Salle polyvalente		2	Besoins non couverts par les salles spéciales qui précèdent y compris bureautique
Informatique ; bureautique	187	6	
Education physique	211	8	
Atelier bois	60	2	
Atelier métal	90	3	2 ateliers d'initiation 1 atelier de spécialisation
Atelier électricité	190	3	2 atelier d'initiation 1 atelier de spécialisation
Atelier polyvalent	60	2	En fonction de l'occupation des autres ateliers et des salles de travaux manuels
Cuisine	60	3	
Couture	32	2	1 atelier à Differdange et 1 atelier à Pétange
Bureau-modèle	30	1	
Total	1.547	57	

9. Besoins en structures d'accueil et structures administratives:

- 1 Bureau (directeur)
 - 1 Bureau (directeur-adjoint)
 - 1 Bureau pour le chargé de direction du régime préparatoire (qui ne dispose pas actuellement de bureau !)
 - 2 Bureau secrétariat de dimensions suffisantes, plus 1 annexe
 - 2 Bureaux pour le Service de Psychologie et d'Orientation scolaires
 - 2 Bureaux pour les assistantes sociales
 - 1 Bureau pour le comité des élèves
 - 1 Salle de conférences pour professeurs
 - 1 Salle polyvalente (salle de réunion; salle d'examens; salle de séjour pour élèves) pouvant contenir jusqu'à 300 personnes;
 - 1 Salle de bibliothèque, lecture et travail pour élèves
 - 1 Local (parloir) pour entrevues entre régents ou enseignants et parents d'élèves
 - 1 Restaurant scolaire avec cuisine correspondant aux normes de sécurité et d'hygiène ;
 - 1 Local de séjour pour les élèves (abritation et surveillance des élèves entre midi et 14.00 heures; accueil et surveillance des élèves arrivant de façon précoce ou ne pouvant rentrer que tardivement en raison de l'organisation des moyens de transport)
 - 1 Loge concierge
- Parking et gare d'autobus.

10. Programme de construction

Le programme de construction part de l'hypothèse que les bâtiments dont profite actuellement le lycée à Pétange seront abandonnés étant donné qu'ils sont dans un mauvais état et qu'une réhabilitation n'est que très difficilement réalisable. La réhabilitation de l'école Jenker à Differdange devra être considérée comme un projet à part introduit dans la loi budgétaire.

Besoins	Disponibilité actuelle à l'école Jenker	Programme de construction
68 salles de classe à dimensions normales	11	65 (*1)
12 salles de classe à dimensions réduites		12
10 salles spéciales Biologie-Chimie-Physique	2	9 (*1)
3 labo. Biologie-Chimie-Physique-Electro		4
7 salles spéciales Géographie-Histoire		7
1 salle Education musicale + audio-visuel		1
5 salles spéciales Education artistique et Travaux manuels	1	4
7 unités Education physique	1 à Differdange	4 + + 1 salle de gymnastique/musculation piscine publique à Pétange
6 salles Informatique	1	6(*1)
1 salle Multi-média		1
2 salles polyvalentes		2
2 ateliers Bois	1	2 (*1)
3 ateliers Métal	1	3 (*1)
3 ateliers Electricité	1	3 (*1)
3 ateliers Cuisine		3
2 ateliers Couture	1	1
1 Bureau-modèle		1
2 ateliers polyvalents	1	1

(*1) Afin de pouvoir tenir compte des pointes dans la croissance démographique ainsi que du développement pédagogique et technologique de l'enseignement, un certain nombre de salle de classe supplémentaires a été prévu. Il s'agit notamment de 8 salles de classe, 1 salle informatique et de 3 ateliers. De façon générale, les locaux seront conçus de manière standardisée afin de pouvoir s'adapter de façon flexible aux besoins futurs du lycée.

11. Autres structures

1	bureau (directeur)
1	bureau (directeur-adjoint)
1	bureau pour le chargé de direction du régime préparatoire (qui ne dispose pas, actuellement, de bureau!)
2	bureau-secrétariat de dimensions suffisantes, plus 1 annexe
2	bureaux pour le Service de Psychologie et d'Orientation scolaires
2	bureaux pour les assistantes sociales
1	bureau pour le comité des élèves
1	salle des conférences pour professeurs
1	salle polyvalente (salle de réunion; salle d'examens; salle de séjour pour élèves) pouvant contenir jusqu'à 300 personnes;
1	salle de bibliothèque, salle de lecture et de travail pour élèves
1	local (parloir) pour entrevues entre régents ou enseignants et parents d'élèves
1	restaurant scolaire avec cuisine correspondant à toutes les normes (sécurité, hygiène) pour 250 – 300 personnes
1	local de séjour pour les élèves (abritation et surveillance des élèves entre midi et 14.00 heures; accueil et surveillance des élèves arrivant de façon précoce ou ne pouvant rentrer que tardivement en raison de l'organisation des moyens de transport)
1	loge concierge
	parking et gare d'autobus

12. Programme de construction pour la structure d'accueil (restaurant, cafétéria et cuisine)

1. LOCAUX DE STOCKAGE

Stockage (boissons):	20 m ²
Stockage (produits alimentaires secs) :	20 m ²
Stockage (produits non-alimentaires) :	20 m ²
Chambre froide (positive) :	15 m ²
Chambre froide (positive) :	15 m ²
Chambre froide (négative) :	6 m ²

2. PREPARATION FROIDE

Surface à prévoir : 25 – 30 m²

Équipement standard à prévoir :

- a) table de travail avec frigo intégré
- b) armoire réfrigérée
- c) plonge à 2 bacs
- d) lave-mains réglementaire
- e) armoire de rangement
- f) poubelle

3. PREPARATION CHAUDE

Surface à prévoir : 60 – 70 m²

Équipement standard à prévoir :

- a) fours à air pulsé
- b) marmite
- c) poêles basculantes
- d) four électrique
- e) 2 friteuses
- f) machine à tirer sous vide
- g) machine à glaçons
- h) 2 armoires réfrigérées
- i) plonge à deux bacs
- j) lave-mains réglementaire
- k) tables de travail
- l) armoires de rangement

4. DISTRIBUTION

Surface à prévoir : 35 - 40 m²

5. PLONGE

Surface à prévoir : 25 – 30 m²

6. CAFETERIA

Surface à prévoir
(office) : 30 m²
(stockage) : 15 m²

7. RESTAURANT SCOLAIRE

Remarque préliminaire :

L'arrêté ministériel du 12 avril 1994 fixant les directives en matière de construction scolaires précise :

« Suivant les besoins locaux, les bâtiments scolaires sont à équiper d'une cantine destinée à servir un repas de midi aux élèves. La hauteur libre minimale doit être de 3,25 m, la surface est à calculer sur la base de 1 m² par personne. »

Dans le contexte actuel d'une structure d'accueil moderne et correspondant aux souhaits des jeunes, il y a lieu de prévoir une surface plus importante par personne. (1,8 m²/personne)

Surface à prévoir pour 250 - 300 convives: 540 – 580 m²

Par ailleurs, il faut programmer l'installation de fontaines à eau à l'intérieur du restaurant ainsi qu'une signalétique appropriée à l'extérieur et à l'intérieur du restaurant.

8. CAFETERIA

Surface à prévoir : 100 – 120 m²

9. PARTIES PRIVATIVES

Bureau : 12 – 20 m²

Vestiaires et sanitaires pour le personnel pour 8 personnes de sexe différent.

II. EXPOSE TECHNIQUE

1) PROGRAMME DE CONSTRUCTION DETAILLE

Le programme de construction part de l'hypothèse que les bâtiments dont profite actuellement le lycée à Pétange seront abandonnés étant donné qu'ils sont dans un mauvais état et qu'une réhabilitation n'est que très difficilement réalisable.

La réhabilitation de l'école Jenker à Differdange devra être considérée comme un projet à part introduit dans la loi budgétaire.

1.1 Classes normales

- 65 salles de classe normales
- 12 salles de classe à dimensions réduites

1.2 Salles spéciales

- 9 salles pour biologie/chimie/physique
- 4 laboratoires pour biologie/chimie/physique
- 7 salles pour géographie/histoire
- 1 salle d'éducation musicale et audiovisuelle
- 2 salles polyvalentes
- 4 salles d'éducation artistique et travaux manuels
- 6 salles informatiques
- 1 salle multimédia

1.3 Infrastructures supplémentaires des salles spéciales

- | | |
|----------------------------|---|
| - biologie/chimie/physique | - 3 bureaux professeurs |
| | - 1 bureau appariteurs |
| | - 3 salles de préparation |
| | - 1 salle pour collections |
| | - 3 locaux de stockage substances dangereuses |
| - géographie/histoire | - 1 bureau |
| | - 1 salle pour collections/stockage |
| - éducation musicale | - 1 bureau |
| | - 1 salle pour collections |
| - salle polyvalente | - 1 bureau |
| | - 1 salle pour collections/stockage |
| - éducation artistique | - 1 bureau |
| | - 1 salle de préparation |
| | - 1 salle pour collections/stockage |
| - informatique | - 1 bureau |
| | - 1 salle préparation |

1.4 Ateliers

- 2 ateliers bois avec coin d'instruction
- 3 ateliers métal avec coin d'instruction
- 3 ateliers électro avec coin d'instruction
- 3 ateliers cuisine avec coin d'instruction
- 1 atelier couture
- 1 bureau modèle
- 1 atelier polyvalent

1.5 Infrastructures supplémentaires des ateliers

- | | |
|--------------------|---------------------------------------|
| atelier bois | - 1 salle des machines |
| | - 1 local de stockage |
| | - 1 bureau, préparation, collections |
| atelier métal | - 1 local de stockage |
| | - 1 bureau, préparation |
| atelier électro | - 1 local de stockage |
| | - 1 bureau, préparation |
| atelier cuisine | - 1 local de stockage/vaisselle/frigo |
| atelier couture | - 1 bureau/stockage |
| bureau modèle | - 1 local de stockage |
| | - 1 bureau, préparation |
| atelier polyvalent | - 1 local de stockage |
| | - 1 bureau, préparation |

1.6 Activités sportives

- 1 hall sportif à 4 unités
- 1 salle de gymnastique / musculation

1.7 Infrastructures pour les salles de sport

- 12 vestiaires, douches + sanitaires
- 1 infirmerie
- 6 dépôts hall sportif

1.8 Structures d'accueil

- 1 cantine scolaire pour 300 personnes
- 1 cuisine
- 1 local de stockage
- 1 salle polyvalente pour 300 personnes
- 1 salle de séjour pour 100 personnes
- 1 salle d'études
- 1 bibliothèque pour 60 personnes, lecture
- 1 salle de lecture
- 2 salles pour activités parascolaires
- 1 bureau pour comité des élèves
- 1 préau couvert

1.9 Administration

- 1 bureau du directeur
- 1 bureau du directeur-adjoint
- 1 bureau pour chargé de direction
- 1 bureau secrétariat avec annexe
- 1 bureau secrétariat
- 1 local photocopies
- local de stockage
- archives
- 2 bureaux pour le SPOS
- 1 parloir SPOS
- 2 bureaux pour assistantes sociales
- 1 salle de conférences pour professeurs
- 1 salle de séjour/réunion pour professeurs
- 1 bibliothèque
- 1 parloir pour entrevue régents, enseignants, parents

1.10 Locaux divers

- 1 loge concierge
- 1 consigne
- 1 local pour infirmerie
- 1 cabinet médical + vestiaires + sanitaire
- 2 ateliers d'entretien/réparation
- local de stockage / bureau
- locaux pour femmes de charge
- locaux sanitaires pour élèves
- locaux sanitaires pour professeurs
- local pour cycles
- local poubelles
- locaux techniques
- locaux pour archives
- locaux pour remise de matériel et mobilier
- réserves

1.11 Aménagements extérieurs

- 1 cour de récréation
- 1 parking avec quai pour bus
- 1 parking extérieur de 200 places
- zones de livraison et déchargement
- aire de stationnement réduite
- zones vertes (jardins et plantations)
- accès routier

2) PARTI ARCHITECTURAL

2.1 Situation et surface du terrain

Le terrain retenu pour l'implantation du nouveau Lycée technique de Pétange se situe à 1,5 km du centre de Pétange, à 1,2 km du centre de Rodange et il est limité comme suit :

- à l'est par la voie d'accès de Lamadeleine/Rodange et le rond-point Lamadelaine
- au nord par la collectrice du sud
- à l'ouest par un terrain industriel comportant un hall de production
- au sud par des voies ferrées de la CFL.

Il a une contenance de 4,1 ha.

D'autre part la commune de Pétange propose la mise à disposition d'un terrain situé de l'autre côté de la voie d'accès de Lamadelaine/Rodange et qui pourrait servir pour l'aménagement des arrêts de bus.

Le terrain du PED étant actuellement classé en zone industrielle à caractère national, celui du parking en zone artisanale et commerciale, ils seront à reclasser suivant leur utilisation.

Vu la forte croissance démographique et les difficultés croissantes de trouver des terrains de construction pour les lycées, une réduction de la surface par élève devra être discutée.

2.2 Conception d'ensemble

Le concept d'ensemble du nouveau complexe scolaire est largement conditionné par les fonctions du programme de construction qui peuvent être groupées en trois ensembles distincts, à savoir les salles de classe et salles spéciales, les ateliers et les structures d'accueil et sportives.

Ainsi le bâtiment est constitué de trois volumes différents. L'aile centrale, colonne vertébrale du projet, comporte 5 niveaux hors sol. A l'aile centrale se greffent deux corps de bâtiment de moindre hauteur. Le premier, comportant un seul niveau hors sol, s'y rattache du côté sud, le second, comportant deux niveaux hors sol, la longe du côté nord.

La conception architecturale vise la simplicité d'expression par l'utilisation d'un langage technologique et fonctionnel en mettant l'accent sur la composition volumétrique et en évitant tout formalisme décoratif superflu.

Du point de vue de l'écologie du projet un système de toitures vertes, plantées de façon extensive, a été retenu qui a en plus d'excellentes performances au niveau de l'isolation thermique et acoustique des toitures.

2.3 Conception fonctionnelle

Pour des raisons de fonctionnalité et de rationalité constructive, le bâtiment est structuré par secteurs d'activités. Etant donné l'envergure du projet et le nombre de personnes fréquentant le complexe, il est important que l'orientation au sein de l'établissement soit aisée et les cheminements clairs et directs.

L'accès au bâtiment aménagé dans l'aile centrale se fait à partir du parvis. Plusieurs entrées donnent sur le préau couvert, entièrement vitré sur un de ses côtés longs, à partir duquel sont distribuées les différentes fonctions du complexe.

L'aile centrale

Ce volume architectural constitue l'épine dorsale du Lycée technique. Il comporte 5 niveaux qui regroupent les locaux d'enseignement théorique aux étages 1 à 3, la zone commune tout comme la zone administrative au rez-de-chaussée, et des locaux techniques au 4^{ème} étage.

Le grand préau couvert constitue l'articulation principale du projet. A l'endroit des entrées au bâtiment il s'ouvre sur deux niveaux permettant une vue sur le 1^{er} étage, et ajoutant ainsi à la transparence fonctionnelle du bâtiment. Sur sa périphérie se trouve la structure d'accueil pour les élèves qui comprend la bibliothèque des étudiants, les salles parascolaires et de séjour, la salle des fêtes, la cantine avec sa cuisine, ainsi que les bureaux du SPOS et le cabinet médical.

La zone administrative comprenant la direction ainsi que les salles des professeurs est également directement accessible depuis le préau couvert.

A partir du rez-de-chaussée, 4 escaliers, un ascenseur et un monte-charge desservent les étages.

Les étages sont réservés aux salles de classe. Ainsi le 1^{er} étage comprend des salles de classe normales et des salles de dimensions réduites.

Le 2^{ème} étage regroupe des salles de classe normales.

Le 3^{ème} étage abrite les salles spéciales (sciences, histoire - géographie, musique, éducation artistique et travaux manuels, audiovisuel et multimédia).

Le 4^{ème} étage, en retrait par rapport aux niveaux inférieurs, est un étage technique qui comprend les machineries des ascenseur et monte-charge, ainsi que les groupes de ventilation pour toute l'aile centrale.

Le sous-sol de l'aile centrale est occupé par des remises et archives, par une partie des locaux techniques (chauffage, ventilation, compteurs, transformateur, etc.).

L'aile sud

L'aile sud est accessible directement depuis le préau couvert et comprend la piscine et les salles de sports.

L'aile nord

De l'autre côté du préau se trouve l'accès à l'aile nord où sont aménagés les ateliers didactiques. Cette aile est située à une vingtaine de mètres de l'aile centrale qui abrite les salles de classe afin de ne pas incommoder celles-ci par le bruit émanant de certains ateliers.

Les ateliers sont organisés sur 2 niveaux. Au rez-de-chaussée se trouvent les stocks et les ateliers proprement dits avec leurs vestiaires, locaux sanitaires, et les salles de machines séparées suivant les cas. L'étage-mezzanine comporte des salles d'instruction et les bureaux des enseignants, avec à chaque fois une vue directe sur l'atelier situé en contrebas. Ces locaux sont accessibles directement depuis les ateliers auxquels ils se rattachent.

Un éclairage naturel optimal des ateliers est assuré à la fois par les fenêtres situées en façade nord et par les toitures du type "sheds" qui prennent également la lumière du jour au nord.

Les ateliers de cuisine se rattachent à cette aile mais sont regroupés avec la cuisine de la cantine pour bénéficier d'une aire de livraison et d'infrastructures de stockage communes.

2.4 Mesures anti-bruit

Afin de minimiser l'impact des nuisances sonores engendrées par la collectrice du sud et les voies ferrées de la CFL, le complexe de forme allongée est parallèle aux voies précitées et se situe au centre du terrain, à l'endroit où le niveau sonore est le plus faible.

D'autre part tous les locaux seront ventilés, permettant le cas échéant de tenir les cours à fenêtres fermées. Les matériaux de construction choisis garantiront un niveau d'isolation acoustique approprié pour tous les éléments constructifs.

3) PARTI CONSTRUCTIF

3.1 La géologie du terrain

Le terrain est situé dans la vallée de la Chiers. Dans sa configuration actuelle il est plus ou moins plat. Les forages de reconnaissance réalisés lors de la campagne de détection d'une contamination éventuelle, révèlent un profil géologique homogène.

En-dessous d'une couche de remblais, d'épaisseur et de composition variables, se situent des argiles alluvionnaires jusqu'à une profondeur variant de 4,90 m à 7,10 m.

Plus bas, les forages ont rencontré des marnes feuilletées compactes, voire très compactes. Il s'agit de schistes bitumineux contenant du gypse, phénomène qui en présence d'eau risque d'entraîner des gonflements incontrôlés de ces couches.

Comme la nappe phréatique se situe à une profondeur variant de 4,00 m à 4,60 m de la limite sud à la limite nord du terrain, des précautions devront être prises pour tenir le fond de fouille toujours à sec lors de la réalisation des parties profondes des bâtiments.

Une étude géotechnique approfondie sera faite par un laboratoire spécialisé en vue de déterminer les caractéristiques mécaniques des couches géologiques rencontrées.

3.2 La contamination du site

En général, la contamination constatée lors de la campagne de détection préliminaire correspond aux caractéristiques chimiques des scories de haut fourneau réparties sur le site, suite à l'élimination d'anciennes voies ferrées. Par endroits ces remblais mesurent 2,50 m d'épaisseur. En outre, certains forages ont révélé la présence de matières bitumineuses.

Sur l'étendue des sous-sols, les excavations à réaliser d'office permettront d'évacuer les remblais pollués éventuellement. Une campagne de reconnaissance élargie sera nécessaire pour cerner au mieux le degré de contamination des autres zones (pavillons sans sous-sols et aménagements extérieurs).

Le projet prévoit une enveloppe budgétaire de plus de LUF 150'000'000.- pour ces travaux dans le poste préparation du terrain.

3.3 La structure

L'ossature portante des différents corps de bâtiment est prévue en béton armé : voiles, piliers, poutres et dalles. Cette option a été prise pour des raisons économiques. La structure des toitures des ateliers, des halls sportifs, de la piscine, de la salle des fêtes ainsi que des patios est réalisée en charpente métallique sous forme de treillis en profilés laminés avec pannes et tôles trapézoïdales.

En général, les dalles sont prévues en dalles champignon, épaisseur 30 cm, appuyées sur des colonnes en béton armé. Par le dégagement complet en surface inférieure, ce procédé facilitera la disposition des installations techniques et assurera la réduction de la hauteur de construction.

Pour les parties de l'ouvrage à sous-sols, les fondations seront probablement du type fondations directes (semelles filantes et semelles isolées). Il est possible que suivant les résultats de l'analyse géotechnique, les pavillons sans sous-sols doivent être fondés par l'intermédiaire de pieux forés, encastrés dans les marnes compactes.

La présence d'une nappe phréatique nécessitera la mise en œuvre d'une étanchéité efficace des parties enterrées. Un système de drainage efficace et contrôlable assurera en permanence l'évacuation des eaux souterraines.

3.4 Aménagements extérieurs

3.4.1 Liaison parking-campus

Afin d'assurer une liaison aisée et sûre entre le nouveau campus et le parking prévu à l'est de la rampe d'accès au pont routier franchissant la ligne C.F.L. Pétange-Rodange, un passage piéton d'une largeur de 10 m sera aménagé sous ladite rampe.

Il s'agit d'un ouvrage mixte acier-béton. Son implantation sera faite de façon qu'il garantisse une hauteur libre de 4 m et que le profil en long du passage inférieur ne présente pas de défoncé.

3.4.2. Arrêt C.F.L.

La Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois a décidé l'aménagement d'un arrêt des trains entre le pont routier franchissant la ligne C.F.L. Pétange-Rodange à la limite sud-est du campus et le passage inférieur de la Porte de Lamadelaine. Une liaison piétonne souterraine de ces quais vers le parking sera aménagé devant la culée Est dudit pont. Sa largeur sera de 6 m et sa hauteur libre 3,50 m.

3.4.3. Parking voitures

Un parking pour voitures particulières est prévu le long de la façade nord du bâtiment. Ce parking est prévu pour 200 voitures.

4) PARTIE TECHNIQUE

4.1 Les installations électriques

L'alimentation est assurée par le réseau CEGEDEL / 20 KV, avec un transformateur. La distribution générale se fait à partir du sous-sol en deux branches montantes avec deux tableaux secondaires à chaque étage. Les ateliers reçoivent chacun un tableau de protection individuel. Le câblage est réalisé avec des câbles exempts d'halogène.

L'appareillage électrique sera résistant aux chocs avec protection pour les enfants.

L'appareillage de commande est relié à un réseau EIB-Bus.

L'éclairage sera réalisé au moyen de luminaires à haut rendement avec des tubes fluorescents ou des lampes à décharge haute pression, de façon à réduire la consommation d'énergie.

Le type de luminaires et le niveau d'éclairage seront adaptés aux besoins. Les prescriptions légales sont à la base du calcul de l'éclairage.

Un éclairage de secours alimenté par une batterie centrale garantira le niveau d'éclairage requis par la législation.

Un paratonnerre sur l'enveloppe extérieure protégera les bâtiments contre les dégâts des orages ; des relais de surtension protégeront les équipements.

Une installation de détection et d'alarme incendie générale et une installation d'alarme intrusion sont prévues.

Un réseau de câblage informatique et téléphonique structuré (600 Mhz) servant à la communication informatique et téléphonique desservira tout le bâtiment.

Une installation de gestion centralisée assurera les fonctions de commande, de régulation et de surveillance des équipements techniques.

4.2 Les installations de chauffage / ventilation

La production de l'énergie thermique est assurée par une cogénération chaufferie centrale qui dessert les divers réseaux composés de :

radiateurs dans les salles de classe et bureaux
panneaux rayonnants dans les ateliers, salle de sport
chauffage au sol dans l'entrée principale

Des centrales de traitement d'air sont prévues pour les salles de classe, les ateliers, les salles de chimie, la cuisine, la cantine, les salles de sport, les vestiaires et la salle de conférences.

Les sanitaires, les « ateliers de cuisine » et les ateliers techniques seront ventilés mécaniquement. De plus une installation de traitement d'air particulière et de filtration sera installée conformément aux dispositions réglementaires dans l'atelier menuiserie.

La régulation de l'ensemble des installations sera réalisée à l'aide d'une régulation centralisée.

4.3 Les installations sanitaires

Les installations sanitaires seront conformes aux dispositions en matière d'hygiène actuellement en vigueur. Ceci vaut tout particulièrement pour les installations de la cuisine et de la cantine scolaire.

Les sanitaires seront en nombre suffisant et répartis judicieusement sur l'ensemble des plateaux d'exploitation.

4.4 Aménagement des infrastructures existantes

Afin de libérer le terrain des infrastructures énergétiques existantes, il faut :

- déplacer la conduite de gaz naturel.
- déplacer la conduite d'eau avec son champs d'anode.
- déplacer la station de détente d'azote.
- déplacer la ligne haute tension 65 kV venant de l'usine de Rodange.
- déplacer la ligne haute tension 150 kV venant d'Aubange.

4) PARTIE ALENTOURS

5.1 Description du site

Situation et végétation existante

- 5.1.1. Le site destiné à la construction du lycée de Pétange se présente sous la forme d'un terrain de faible dénivelé, constitué de friches industrielles couvertes par endroits d'une végétation arbustive et à d'autres endroits de plantes herbacées formant des colonies naturelles. Dans la partie nord, à côté du rond point Lamadelaine, on trouve un petit bosquet de peupliers.

Le site fait la jonction avec la zone industrielle du PED. Il est entouré de trois côtés de voie de transport (Collectrice du Sud au nord, les voies ferrées des CFL ainsi que le pont au sud et la voie d'accès de Lamadelaine/Rodange à l'est) et par une entreprise à l'ouest.

Dans l'état actuel, du côté sud et du côté est, le site est séparé des voies de circulation par des talus plantés de végétation dense et il est bordé de lignes à haute tension.

- 5.1.2. Le terrain destiné à l'aménagement de la gare des bus se trouve à l'est du site du lycée. Il est séparé de celui-ci par la rampe de la voie d'accès de Lamadelaine/Rodange. Ce site est libre de constructions. Actuellement il est occupé par des prairies. On y trouve aussi deux pylônes de ligne à haute tension.

5.2 Projet d'aménagement extérieur

Principes de la conception

- 5.2.1. Accès aisé et sécurisant vers le complexe scolaire

Un arrêt de train destiné essentiellement aux élèves du futur lycée sera aménagé à proximité de la gare des bus.

Afin d'aménager un cheminement aisé et sécurisant entre la gare des bus, l'arrêt du train et le site du lycée, l'accès s'effectuera par des passages ouverts sous les routes.

L'ensemble des accès sera praticable par les handicapés.

- 5.2.2 Constitution d'une enveloppe végétale permettant un isolement du lycée par rapport aux alentours
L'aménagement de talus couverts de plantations très denses du côté des voies de circulation et du chemin de fer permettra d'isoler visuellement et physiquement le parc du lycée.

- 5.2.3 Réduction du champs visuel de l'intérieur du parc du lycée

Afin de créer un espace isolé des éléments extérieurs, le parc sera planté essentiellement de grands arbres.

- 5.2.4 Valeur ornementale du parc

Hormis les plantations de grands arbres de différentes variétés, l'intérieur du parc sera enrichi d'arbustes ornementaux et de plantations de massifs de vivaces offrant des scènes ponctuelles aussi bien visibles depuis l'intérieur du bâtiment que depuis les chemins et la cour de récréation.

- 5.2.5 Conservation des voies piétonnes et cyclables en périphérie du site

Le système de voies piétonnes et cyclables en périphérie du site du lycée sera réétudié et adapté aux nouveaux aménagements.

5.3 Zones d'aménagement des espaces verts

5.3.1 Zone d'accès principal :

5.3.1.1 Le chemin principal menant au lycée est aménagé en prolongement de la rue de Luxembourg. Déservant la gare des bus scolaires et l'arrêt du train, le chemin piéton mène directement sur le site du lycée en passant sous la rampe de la route existante (la voie d'accès de Lamadelaine/Rodange). Ce chemin sera signalé par des plantations linéaires d'arbres dans la première partie du trajet et accompagné de plantations d'arbustes ornementaux sur le site du lycée.

5.3.1.2 Une cour de récréation devant le hall d'entrée de l'école, agrémentée de plantations et de mobilier urbain constituera une partie plus structurée des espaces verts du lycée. Un terrain de basket faisant partie de la cour sera aménagé à côté du hall multisport.

5.3.2 Le parc

Le futur parc du lycée sera composé essentiellement de deux parties bien distinctes :

- la partie plus décorative liée au chemin d'accès principal et à la cour de récréation - délimitée par un chemin circulaire permettant la promenade durant les pauses - sera composée de différentes plantations très décoratives de vivaces, d'arbustes et d'arbres.
- la partie aménagée plus librement à l'aide de plantations de grands espèces de différentes variétés au bord d'une pelouse permettra les activités sportives.

5.3.3 Aménagements des parties nord et est du terrain

Dans la zone entre la collectrice et le bâtiment du lycée des plantations très denses serviront d'écran visuel et anti-bruit et masquant le parking pour voitures. Du côté est, l'espace étant plus large, le projet prévoit l'aménagement d'un parking visiteurs noyé dans la verdure de l'écran végétal.

5.3.4 Aménagements de la partie ouest du terrain

Du côté ouest du terrain, sur une bande qui longe le bâtiment, un parking et une cour de livraison réservée aux fournisseurs, desservira le complexe scolaire.

5.4 Trafic des bus, voitures particulières et voitures de service

5.4.1. L'accès des bus est organisé à partir de la rue longeant le centre de secours.

La gare des bus aménagée en sens unique avec cinq quais permettra l'arrêt de quinze bus et assure une desserte efficace du site.

Les bus repartiront par la sortie donnant aussi dans la rue longeant le centre de secours.

Les plantations entre la gare des bus et les parcelles voisines forment des massifs très denses d'arbres et d'arbustes.

5.4.2. L'accès des voitures des professeurs et d'éventuels visiteurs est organisé à partir de la voie d'accès de Lamadelaine/Rodange à côté du rond point Lamadelaine.

5.4.3 Les voitures de service et de livraison emprunteront un accès aménagé à partir de la collectrice dans la partie nord-ouest du site. Un chemin de service traversant une cour de livraison permettra la circulation autour du bâtiment vers les différents services et assurera l'accessibilité de l'ensemble du complexe bâti aux véhicules d'intervention. La sortie peut être effectuée du côté de la collectrice où du côté de la voie menant au rond point Lamadelaine.

III. ESTIMATION DE LA DEPENSE
(à la date du 27 août 2001)

A. COUT DE CONSTRUCTION

Gros-œuvre fermé	1'032'000'000.-
Installations techniques ³⁾	533'000'000.-
Parachèvement	567'000'000.-
Total ¹⁾	2'132'000'000.-

Equipements spéciaux et mobilier 375'000'000.-

TOTAL A 2'507'000'000.-

B. COUT DE CONSTRUCTION RESERVE

(8 salles de classe, 4 salles polyvalentes, 2 unités sports, 1 atelier)

Gros-œuvre fermé	68'000'000.-
Installations techniques	35'500'000.-
Parachèvement	38'500'000.-
Total ¹⁾	142'000'000.-

Equipements spéciaux et mobilier 25'000'000.-

TOTAL B 167'000'000.-

C. COUT DE PREPARATION ET D'ASSAINISSEMENT DU TERRAIN

Infrastructures et assainissement 225'000'000.-

TOTAL C 225'000'000.-

D. COUT AMENAGEMENTS EXTERIEURS

Aménagement paysager 190'000'000.-

TOTAL D 190'000'000.-

E. COUT COMPLEMENTAIRE

Décor artistique	35'000'000.-
Frais	60'000'000.-
Réserve ²⁾	130'000'000.-

TOTAL E 225'000'000.-

TOTAL A, B, C, D, E 3'314'000'000.-

HONORAIRES		430'000'000.-
TVA sur travaux 15 %	497'100'000.-	
TVA sur honoraires 12 %	51'600'000.-	
TOTAL TVA		548'700'000.-
TOTAL GENERAL		4'292'700'000.-
TOTAL GENERAL ARRONDI		4'300'000'000.-
		106'594'215,65.- €

REMARQUES :

- 1) Le coût de construction est calculé sur base du volume bâti en considérant un prix au m³ de 11'200 HTVA.
- 2) Réserve de 5% du coût de construction pour travaux imprévus
- 3) Y compris un budget de 60 mio pour capteurs solaires photovoltaïques

**LYCEE TECHNIQUE MATHIAS ADAM A PETANGE
NOUVELLE CONSTRUCTION**

NOTE

**CONCERNANT LES FRAIS DE CONSOMMATION D'ENTRETIEN ET DE
FONCTIONNEMENT**

*conformément à l'article 79 de la loi du 8 juin 1999 sub a) sur le Budget,
la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat

1. Frais d'entretien et de consommation annuels

Consommation de chaleur et froid :	8'350'000.-
Consommation en énergie électrique :	5'250'000.-
Consommation eau :	600'000.-
<hr/>	
Total des frais de consommation :	14'200'000.-
Contrat d'entretien et de garantie totale des installations techniques chauffage, ventilation, froid et sanitaire, piscine, électricité, ascenseur:	5'780'000.-
Frais de nettoyage journalier des surfaces occupées	628'000.-
Frais de nettoyage périodique de la façade :	1'032'000.-
Frais d'entretien des surfaces extérieures :	3'010'000.-
<hr/>	
Total des frais d'entretien :	10'450'000.-
<hr/> <hr/>	
Total général annuel (H TVA)	24'650'000.-
	611'057,54 €

34

2. Frais de fonctionnement

2.1. Exploitation du Restaurant scolaire

La cantine et la cafétéria sont exploitées par un prestataire. Le prix du menu payé par les élèves s'élève à 3,7 € - tandis que la participation l'Etat se chiffre à l'heure actuelle à quelque 4,4 € et dépend du nombre de repas produits.

Estimation des frais : Nombre de jours de fréquentation par année scolaire : 169
Nombre estimé de repas supplémentaires par jour : 300

Participation étatique $169 \times 300 \times 4,4 = 223,024 \text{ €}$

2.2. Entretien des surfaces des salles de classes, laboratoires et ateliers

Le bâtiment actuel est entretenu par du personnel étatique qui devra être renforcé par 5 postes supplémentaires pour passer à 19.

Le crédit supplémentaire nécessaire se chiffrera alors à 162,024 €.

2.3. Traitement des fonctionnaires supplémentaires

Les nouvelles installations permettront au lycée d'y faire fonctionner un supplément de quelque 15 classes. Ceci équivaut à la prestation supplémentaire de 450 leçons hebdomadaires. En tenant compte des différentes décharges et d'un coefficient moyen de 1,21m le nombre d'enseignants supplémentaires sera de quelque 28 unités.

Leur traitement s'élève en moyenne à $450 \times 28 = 12'600$ points indiciaires.

Calcul :

1. Rémunérations de base

$12'600 \times 25'803,4 \times 5,9084 = 1'920'955 \text{ €}$

2. Allocations de fin d'année

$12'600 \times 24,4333 \times 1/12 = 25'654 \text{ €}$

3. Charges sociales patronales

assurance – maladie :
 $28 \times 1'904,71 \text{ (max.)} = 53'332 \text{ €}$

allocations familiales :
 $28 \times 1'245,5 = 34'874 \text{ €}$

4. Allocations de repas

28 * 109,07 * 10 = 30'540 €

TOTAL : 2'065'355 €

Frais de Fonctionnement

Pour le budget 2001, ils s'élèvent à 181'500 €. Compte tenu de l'augmentation des surfaces et du nombre de classes, une augmentation de l'ordre de 25'000 € s'impose.

Récapitulation

Dépenses supplémentaires

Restaurant	223'080
Entretien	162'024
Traitement des fonctionnaires	2'065'355
Frais de fonctionnement	25'000
Total	2'475'459

Total des frais de fonctionnement H TVA :

2'475'459 €

Total 1 + 2 H TVA :

3'088'516,54 €

36

4875/01

N° 4875¹**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2001-2002

PROJET DE LOI**autorisant le Gouvernement à construire un nouveau
bâtiment pour le Lycée technique Mathias-Adam de Pétange
y compris l'aménagement des alentours**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(29.1.2002)

Le projet de loi susmentionné a été transmis pour avis au Conseil d'Etat par une dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, en date du 28 novembre 2001.

Le projet, élaboré par la ministre des Travaux publics, était accompagné d'un exposé des motifs comprenant le programme de construction et une estimation des dépenses y relatives ainsi que la fiche financière prévue à l'article 79 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

L'autorisation demandée est exigée en conformité avec l'article 99 de la Constitution.

*

Le Collège d'enseignement moyen de Pétange, devenu en 1979 le Lycée technique Mathias-Adam, a connu un développement très rapide pour connaître un premier point culminant au milieu des années 80. La crise sidérurgique ensemble avec la régression démographique ont eu par après des effets négatifs sur le recrutement du LTMA. Ce n'est qu'en 1991 que s'opère un léger redressement de la situation. Toutefois la stagnation, voire la régression des effectifs ces dernières années, s'explique à la fois par le manque d'attractivité du lycée dû à la vétusté de ses installations et surtout par les péripéties mises pour trouver finalement un nouveau site d'implantation. Tous ces faits ont fini par ternir l'image du lycée.

Il faut cependant s'attendre à ce que l'essor amorcé depuis 1991 va se renforcer dans les années à venir. Aussi pour déterminer la capacité d'accueil du lycée faut-il tenir compte de l'évolution démographique favorable de la région et des mesures préconisées en l'espèce par le ministère compétent notamment en ce qui concerne les effectifs des lycées de Luxembourg et d'Esch-sur-Alzette. Le site de Pétange aura finalement une capacité d'accueil de quelque treize cents élèves alors que pour le cycle inférieur l'école „Jenker“ de Differdange continuera à accueillir quelque sept cents élèves.

*

Le programme de construction projeté part de l'hypothèse que les bâtiments existants seront définitivement abandonnés vu leur mauvais état et leur vétusté alors qu'une réhabilitation n'est que très difficilement réalisable. Il prévoit l'aménagement de classes normales (77), de classes spéciales (34) avec infrastructures supplémentaires, d'ateliers (14) avec également infrastructures supplémentaires, des installations sportives avec infrastructures annexes, des structures d'accueil (cantine, bibliothèque, salle de lecture, ...), des locaux pour l'administration et des locaux divers (sanitaires, techniques, ...) ainsi que des alentours (cour de récréation, parking, jardins, plantations, ...).

Le site d'implantation définitivement retenu a été et est encore l'objet de nombreuses critiques, réticences et autres réserves des milieux professionnels et sociaux concernés. Le Conseil d'Etat, tout en prenant acte de ces critiques, ne saurait apprécier l'opportunité du choix retenu, faute de renseignements précis et objectifs afférents versés en cause. En effet, le dossier soumis au Conseil d'Etat ne comprend

que le projet de construction proprement dit avec le programme de construction envisagé ainsi que les plans et le devis estimatif des dépenses y relatifs. Le site d'implantation et les renseignements techniques ou autres y afférents, bien que faisant partie intégrante du dossier sous avis dont ils constituent un élément essentiel, n'y figurent pas. Par ailleurs, il faut remarquer que le site en question, ayant été expressément réservé à des activités industrielles par la loi du 28 juillet 1973 sur l'expansion économique, est réaffecté selon les dispositions de l'article 4 du projet de loi au domaine public de l'Etat pour être conforme à sa nouvelle affectation ou destination.

Quoi qu'il en soit, le site définitivement choisi a une contenance de 4,1 ha. Le nouveau complexe scolaire comprendra trois ensembles distincts liés entre eux, à savoir les salles de classe et salles spéciales, les ateliers et les structures d'accueil et sportives. Aussi le bâtiment projeté est-il constitué de trois volumes différents. L'aile centrale comprend cinq niveaux hors sol à laquelle vont se greffer deux corps de bâtiment de moindre hauteur.

*

Quant à la dépense totale occasionnée par les travaux et équipements couverts par le présent projet, il est évident qu'elle ne peut dépasser la somme de 106.594.215,65.– euros sans préjudice de l'incidence des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux. De ce fait, tout dépassement du devis estimatif doit faire l'objet d'une autorisation par voie législative.

Les dépenses prévues sont imputables sur les crédits du Fonds d'investissements publics scolaires.

*

Le Conseil d'Etat marque son accord au projet de loi dont le texte donne lieu aux modifications rédactionnelles suivantes:

Article 1er

Cet article se lira comme suit:

„**Art. 1er.** Le Gouvernement est autorisé à faire construire un nouveau bâtiment pour le Lycée technique Mathias-Adam de Pétange y compris l'aménagement des alentours.“

Article 2

Vu le basculement de la monnaie nationale vers l'euro, le Conseil d'Etat recommande de faire abstraction du montant libellé en francs luxembourgeois. De même, il propose d'insérer dans le texte même la référence à l'indice semestriel à la construction.

L'article aura donc la teneur suivante:

„**Art. 2.** Les dépenses occasionnées par la présente loi ne peuvent pas dépasser la somme de 106.594.215,65.– euros (indice semestriel à la construction 550.19 du 1.4.2001) sans préjudice des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.“

Article 3 (nouveau proposé par le Conseil d'Etat)

Cet article sera libellé comme suit:

„**Art. 3.** Les dépenses sont imputables à charge des crédits du Fonds d'investissements publics scolaires.“

Article 3 (4 selon le Conseil d'Etat)

Le Conseil d'Etat estime qu'en se référant à la loi du 28 juillet 1973, il faut en citer le libellé exact et complet.

Cet article aura dès lors la teneur suivante:

„**Art. 4.** Les terrains domaniaux, définis comme lot 9 sur le plan No 02522 dressé par l'Administration du cadastre et de la topographie en date du 13 novembre 2001 et faisant partie des numéros cadastraux 1158/3927 dans la section B de la commune de Pétange, acquis en vue de l'implantation d'activités industrielles en vertu de la loi modifiée du 28 juillet 1973 ayant pour objet 1. de stimuler l'expansion économique, 2. d'aménager la loi du 5 août 1967 portant renouvellement et modification de la loi du 2 juin 1962 ayant pour but d'instaurer et de coordonner des

mesures en vue d'améliorer la structure générale et l'équilibre régional de l'économie nationale et d'en stimuler l'expansion, sont réaffectés à la réalisation du nouveau bâtiment pour le Lycée technique Mathias-Adam.“

Ainsi délibéré en séance plénière, le 29 janvier 2002.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Marcel SAUBER

Service Central des Imprimés de l'Etat

4875/02

N° 4875²**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2001-2002

PROJET DE LOI**autorisant le Gouvernement à construire un nouveau
bâtiment pour le Lycée technique Mathias-Adam de Pétange
y compris l'aménagement des alentours**

* * *

RAPPORT DE LA COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS

(7.3.2002)

La Commission se compose de: M. Nicolas STROTZ, Président; M. Ady JUNG, Rapporteur; MM. Niki BETTENDORF, Willy BOURG, Emile CALMES, Jean-Pierre KOEPP, Nico LOES, Jos SCHEUER, John SCHUMMER, Mme Renée WAGENER et M. Georges WOHLFART, Membres.

*

INTRODUCTION

Autorisée par arrêté Grand-Ducal du 23 novembre 2001, la Ministre des Travaux Publics a déposé à la Chambre des Députés en date du 3 décembre 2001, le projet de loi sous rubrique accompagné d'un exposé des motifs, d'un exposé technique comprenant le programme de construction, d'une fiche financière et des plans. L'avis du Conseil d'Etat, demandé par dépêche du 28 novembre 2001, fut adressé à la Chambre en date du 29 janvier 2002.

En date du 14 janvier 2002, la Commission des Travaux Publics et la Commission de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse ont visité le site pour se rendre compte sur place de la situation, eu égard aux critiques prononcées quant à l'emplacement retenu. Le 20 février 2002, la Commission des Travaux Publics, en réunion conjointe avec la Commission de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports a examiné le projet de loi 4875 et l'avis positif du Conseil d'Etat, et a unanimement désigné M. Ady Jung comme rapporteur.

*

ANTECEDENTS

Déjà en 1994 toutes les parties concernées étaient d'avis que les bâtiments du Collège d'enseignement moyen de Pétange, portant depuis 1979 le nom de „Lycée technique Mathias-Adam“, étaient définitivement usés.

Ayant connu dès son ouverture un développement très rapide pour atteindre un premier point culminant au milieu des années 80, la crise sidérurgique et la régression démographique qui en résultait ont mené à des effets négatifs dès l'année 1985. En 1991 la situation s'est redressée comme suite à la stabilisation économique dans la région, l'extension de l'offre scolaire du LTMA et la réduction de la formation concomitante du régime professionnel de l'enseignement secondaire technique au profit de formations à temps plein.

La stagnation, respectivement la régression des effectifs qui se manifestent les dernières années s'expliquent par le manque d'attractivité du lycée résultant de la vétusté de ses installations, ainsi que de la réduction de l'espace scolaire dans les centres communaux d'enseignement complémentaire de Bascharage et de Lamadelaine, où le LTMA avait disposé de plusieurs ateliers. Suite à la résiliation

d'autres baux à loyer à Pétange et à Oberkorn, une dizaine de salles de classe ont dû être transférées provisoirement dans des pavillons préfabriqués. D'autre part les discussions interminables pour trouver un nouveau site ont porté atteinte à l'image du lycée.

Comme, d'un côté il faut s'attendre à ce que l'essor amorcé depuis 1991 se renforcera dans les années à venir suite à l'évolution démographique favorable de la région et comme d'autre part les bâtiments actuels du LTMA, constructions du type „Pailleron“ assemblées dans les années 60 à partir d'éléments préfabriqués, se trouvent dans un état trop vétuste pour réaliser une restauration, la construction de nouvelles bâtisses pour ce complexe d'enseignement technique s'avère indispensable.

*

OBJECTIF

Le projet de loi a pour objet d'autoriser le Gouvernement à faire construire un nouveau bâtiment pour les besoins du Lycée technique Mathias-Adam, répondant aux exigences actuelles, tenant compte d'une part de l'évolution démographique qui est en constante augmentation dans les communes situées dans la zone de recrutement direct du LTMA, et d'autre part des mesures préconisées par le Ministère de l'Education Nationale, de la Formation professionnelle et des Sports pour revaloriser les lycées régionaux en vue de délester les établissements scolaires de la capitale.

Vu l'accroissement du nombre de naissances, l'incidence du solde migratoire et le grand nombre de lotissements nouveaux dans les communes de Pétange, Differdange et Bascharage, et estimant que dans les dix années à venir les effectifs de l'enseignement postprimaire auront augmenté de quelque 35%, les auteurs du projet de loi ont prévu pour le site de Pétange une capacité d'accueil de quelque 1.300 élèves. La réhabilitation de l'école Jenker à Differdange, dont la capacité d'accueil est de quelque 700 élèves, devra faire l'objet d'une autre inscription dans la loi budgétaire.

L'exposé des motifs et les annexes du projet de loi définissent clairement l'objectif de ce projet de loi et décrivent amplement le programme de construction détaillé, la partie architecturale avec plans, la partie constructive, la partie technique, la fiche financière et l'aménagement des alentours nécessaires au bon fonctionnement des bâtiments, de leur accès, et d'un entourage agréable et approprié.

Le site retenu pour la construction a une contenance de 4,1 ha et se situe à 1,5 km du centre de Pétange, à 1,2 km du centre de Rodange et est encadré à l'est par la voie d'accès de Lamadelaine/Rodange, au nord par la collectrice du sud, à l'ouest par un terrain industriel et au sud par des voies ferrées des CFL. La Commune de Pétange propose la mise à disposition d'un terrain situé de l'autre côté de la voie d'accès de Lamadelaine/Rodange pour servir d'aménagement des arrêts de bus.

Le complexe scolaire se compose de trois ensembles distincts liés entre eux, hébergeant les salles de classe et salles spéciales, les ateliers, et les structures d'accueil et sportives. L'aile centrale comprend cinq niveaux hors sol, à laquelle s'ajoutent deux corps dont l'un comporte un niveau et l'autre deux niveaux hors sol.

*

EXAMEN DES DOCUMENTS ET DISCUSSION

Lors de la réunion conjointe de la Commission des Travaux Publics avec la Commission de l'Education Nationale, de la Formation professionnelle et des Sports en date du 20 février 2002, Mesdames les Ministres compétentes ainsi que des responsables de leurs Ministères et de l'Administration des Bâtiments Publics ont répondu à toutes les questions d'ordre technique et pratique de la part des membres des deux commissions.

Quant au site retenu, trois commissions ont visité le site, où ils ont pu se rendre compte que l'emplacement, bien que contesté par quelques-uns, est certainement acceptable sous réserve bien entendu que les critères envisagés et plus amplement évoqués ci-après, soient respectés. Quant aux arguments plaçant pour le site, notons la facilité d'accès par autobus, par voiture privée et même par chemin de fer, étant donné que les CFL ont décidé l'aménagement d'un arrêt des trains à la limite sud-est du campus, lié au LTMA par un passage pour piétons souterrain d'une largeur de 6 m qui y sera aménagé. Notons aussi la facilité de stationnement de voitures particulières et la liaison aisée et sûre entre le nouveau campus et le parking prévu à l'est de la rampe d'accès au pont routier franchissant la

ligne CFL Pétange-Rodange en dessous de laquelle un passage piéton d'une largeur de 10 m sera aménagé.

Suivant Madame la Ministre Anne Brasseur dès les premières discussions sur la construction de nouveaux bâtiments, plusieurs sites proposés avaient été éliminés pour diverses raisons. Un site à Pétange qui avait été choisi n'a pu être retenu, étant donné qu'un des terrains n'était pas disponible. Ce site à Pétange avait même fait l'objet d'une pétition et n'avait pas non plus trouvé l'accord de l'actuel collègue échevinal. Voulant bien admettre que le site proposé par le présent projet de loi n'est peut-être pas l'emplacement idéal, il est aussi vrai qu'un meilleur emplacement n'est pas disponible et qu'il y a grande urgence de construire un nouveau bâtiment pour satisfaire aux exigences d'un enseignement à la hauteur du progrès.

Madame la Ministre Erna Hennicot-Schoepges a rappelé que suite aux critiques apportées contre le site retenu près du PED, retenu après une étude de faisabilité positive, toutes les mesures possibles seront prises pour satisfaire aux exigences et pour éliminer les craintes des contestataires. Ainsi le bâtiment sera-t-il aménagé et construit à ce qu'il n'y ait pas de nuisances de bruit. Alors qu'aucune pollution notable du sol n'a été détectée, un assainissement approprié du terrain est prévu. Une enveloppe budgétaire de quelque 3.720.000 € est prévue pour les travaux de préparation du terrain.

Afin de minimiser l'impact des nuisances sonores engendrées par la collectrice du sud et les voies ferrées des CFL, le complexe de forme allongée est parallèle aux voies précitées et se situe au centre du terrain, où le niveau sonore est le plus faible. Tous les locaux seront ventilés à l'air frais, permettant le cas échéant de tenir les cours à fenêtres fermées. Les matériaux de construction choisis garantiront un niveau d'isolation acoustique optimal.

Lors des discussions les membres des commissions parlementaires ont en outre été informés que les consignes du guide d'utilisation des matériaux écologiques seront respectées et qu'une cogénération sera installée. L'équipement photovoltaïque et les panneaux solaires prévus représentent 1% de la dépense totale.

D'autre part, il y a lieu de relever qu'un décor artistique de l'ordre de 1,5% du coût total est prévu. Des espaces verts seront aménagés sur et autour du site, comme le parc du lycée et les plantations très denses qui serviront d'écran visuel et antibruit.

Le Conseil d'Etat dans son avis, s'est exprimé en faveur du projet, constatant toutefois qu'à défaut de données concrètes relatives au site d'implantation, il ne peut point apprécier l'opportunité du choix retenu.

La Commission des Travaux publics partage les vues du Conseil d'Etat en ce qui concerne le respect du devis estimatif, à savoir que tout dépassement doit obligatoirement faire l'objet d'une autorisation par voie législative.

La Commission se rallie également aux modifications rédactionnelles proposées par le Conseil d'Etat, notamment en ce qui concerne l'indication du coût uniquement en euros.

*

CONCLUSIONS

En tenant compte de l'avis favorable du Conseil d'Etat et des observations qui précèdent, la Commission des Travaux Publics recommande à la Chambre des Députés de voter le projet de loi 4875 dans la teneur ci-après:

*

TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION

PROJET DE LOI

**autorisant le Gouvernement à construire un nouveau
bâtiment pour le Lycée technique Mathias-Adam de Pétange
y compris l'aménagement des alentours**

Art. 1er.– Le Gouvernement est autorisé à faire construire un nouveau bâtiment pour le Lycée technique Mathias-Adam de Pétange y compris l'aménagement des alentours.

Art. 2.– Les dépenses occasionnées par la présente loi ne peuvent pas dépasser la somme de 106.594.215,65 euros (indice semestriel à la construction 550,19 du 1.4.2001) sans préjudice des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

Art. 3.– Les dépenses sont imputables à charge des crédits du Fonds d'investissements publics scolaires.

Art. 4.– Les terrains domaniaux, définis comme lot 9 sur le plan No 02522 dressé par l'Administration du cadastre et de la topographie en date du 13 novembre 2001 et faisant partie des numéros cadastraux 1158/3927 dans la section B de la commune de Pétange, acquis en vue de l'implantation d'activités industrielles en vertu de la loi modifiée du 28 juillet 1973 ayant pour objet 1. de stimuler l'expansion économique, 2. d'aménager la loi du 5 août 1967 portant renouvellement et modification de la loi du 2 juin 1962 ayant pour but d'instaurer et de coordonner des mesures en vue d'améliorer la structure générale et l'équilibre régional de l'économie nationale et d'en stimuler l'expansion, sont réaffectés à la réalisation du nouveau bâtiment pour le Lycée technique Mathias-Adam.

Luxembourg, le 7 mars 2002.

Le Rapporteur,
Ady JUNG

Le Président,
Nicolas STROTZ

4875/03

N° 4875³

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2001-2002

PROJET DE LOI

autorisant le Gouvernement à construire un nouveau
bâtiment pour le Lycée technique Mathias Adam de Pétange
y compris l'aménagement des alentours

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(30.4.2002)

Le Conseil d'Etat,

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 19 avril 2002 à délibérer sur la question de
dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

autorisant le Gouvernement à construire un nouveau
bâtiment pour le Lycée technique Mathias Adam de Pétange
y compris l'aménagement des alentours

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 16 avril 2002 et dispensé du second vote
constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'Etat en sa séance du 29 janvier 2002;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par
l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 30 avril 2002.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Marcel SAUBER

Service Central des Imprimés de l'Etat

Document écrit de dépôt

Robert Garcia
député



Motion

La Chambre des députés et des députées,

- rappelant la motion votée par la Chambre en mai 2000 invitant le gouvernement à étudier la répartition de l'offre scolaire du postprimaire du bassin de la Chiers sur deux sites distincts à Pétange et à Differdange,

- rappelant la motion votée par la Chambre en novembre 2000 invitant le gouvernement à présenter les conclusions des travaux d'étude demandés avec les arguments développés sur les avantages et les désavantages de la répartition sur deux sites à Pétange et à Differdange,

- considérant que l'offre scolaire au niveau postprimaire dans la vallée de la Chiers ne sera pas entièrement couverte par le nouvel établissement du LTMA,

- constatant la disposition unanime du conseil communal de la Ville de Differdange à accueillir un lycée sur un terrain adapté de la commune,

invite le gouvernement

- à entamer des travaux d'étude relatifs à l'emplacement futur d'une infrastructure de l'enseignement postprimaire sur le territoire de la ville de Differdange.

Robert Garcia

François Bausch

Renée Wagener

Camille Gira

Jean Huss

4804,4875

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DE LEGISLATION**A — N° 58****11 juin 2002****Sommaire**

Règlement grand-ducal du 16 mai 2002 concernant les contributions aux frais de personnel et de fonctionnement du Commissariat aux Assurances.	page 1487
Loi du 27 mai 2002 autorisant le Gouvernement à construire un nouveau bâtiment pour le Lycée Technique Mathias Adam de Pétange y compris l'aménagement des alentours.	1489
Règlement grand-ducal du 31 mai 2002 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 20 décembre 1984 fixant les modalités relatives à l'Administration du Patrimoine des Caisses de Pension.	1489
Loi du 31 mai 2002 relative au Collège Vétérinaire	1490

Règlement grand-ducal du 16 mai 2002 concernant les contributions aux frais de personnel et de fonctionnement du Commissariat aux Assurances.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;

Vu les articles 6.b) et 23 de la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances;

Vu l'avis de la Chambre de Commerce;

Vu l'article 2(1) de la loi du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat et considérant qu'il y a urgence;

Sur le rapport de Notre Ministre du Trésor et du Budget et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:**Art. 1^{er}.**

Les taxes que le Commissariat aux Assurances est autorisé à percevoir suivant l'article 23 de la loi modifiée sur le secteur des assurances auprès des entreprises et personnes soumises à la surveillance sont fixées conformément aux dispositions des articles suivants:

Art. 2.

1. Toute entreprise d'assurances dont le siège est établi au Grand-Duché de Luxembourg ou dont le siège est établi en dehors de l'Espace Economique Européen est soumise à une taxe annuelle de:
 - 6.000 (six mille) euros lorsque le total des primes brutes émises au cours de l'exercice précédent a été inférieur ou égal à 3.000.000 (trois millions) euros;
 - 9.000 (neuf mille) euros lorsque le total des primes brutes émises au cours de l'exercice précédent a été supérieur à 3.000.000 (trois millions) euros et inférieur ou égal à 15.000.000 (quinze millions) euros;
 - 12.000 (douze mille) euros lorsque le total des primes brutes émises au cours de l'exercice précédent a été supérieur à 15.000.000 (quinze millions) euros et inférieur ou égal à 100.000.000 (cent millions) euros;
 - 15.000 (quinze mille) euros lorsque le total des primes brutes émises au cours de l'exercice précédent a été supérieur à 100.000.000 (cent millions) euros.
2. Toute entreprise d'assurances dont le siège est établi au Grand-Duché de Luxembourg est soumise pour chaque succursale établie en dehors du Grand-Duché de Luxembourg à une taxe annuelle supplémentaire de 3.000 (trois mille) euros.

3. Toute entreprise d'assurances dont le siège social est établi dans un Etat membre de l'Espace Economique Européen autre que le Grand-Duché de Luxembourg et opérant au Grand-Duché de Luxembourg en régime d'établissement est soumise à une taxe annuelle de 3.000 (trois mille) euros.
4. Lors de la délivrance du premier agrément, toute entreprise d'assurances est en outre soumise à une taxe unique de 1.500 (mille cinq cents) euros.
5. Toute extension d'agrément est soumise à une taxe unique de 300 (trois cents) euros par branche d'assurances supplémentaire.
6. Toute entreprise d'assurances dont le siège est établi au Grand-Duché de Luxembourg et tombant sous les dispositions de la surveillance complémentaire en application du chapitre 8bis de la loi modifiée du 6 décembre 1991 relative au secteur des assurances est soumise à une taxe annuelle supplémentaire de 1.500 (mille cinq cents) euros.
7. Tout transfert partiel ou total de portefeuille, toute fusion ou absorption de deux ou plusieurs entreprises d'assurances et toute renonciation à l'agrément est soumis à une taxe unique de 1.500 (mille cinq cents) euros à charge de l'entreprise bénéficiaire de la mesure.

Art. 3.

1. Toute entreprise de réassurances est soumise à une taxe annuelle de 3.000 (trois mille) euros.
2. Lors de la délivrance du premier agrément toute entreprise de réassurances est en outre soumise à une taxe unique de 1.500 (mille cinq cents) euros.
3. Tout transfert partiel ou total de portefeuille, toute fusion ou absorption de deux ou plusieurs entreprises de réassurances et toute renonciation à l'agrément est soumis à une taxe unique de 1.500 (mille cinq cents) euros à charge de l'entreprise bénéficiaire de la mesure.

Art. 4.

1. Tout fonds de pension soumis à la surveillance du Commissariat aux Assurances est soumis à une taxe annuelle de 6.000 (six mille) euros.
Cette taxe est réduite à 3.000 (trois mille) euros pour les fonds de pension qui limitent leurs prestations au personnel d'une seule entreprise ou de plusieurs entreprises unies par des liens économiques.
2. Lors de la délivrance du premier agrément tout fonds de pension est en outre soumis à une taxe unique de 1.500 (mille cinq cents) euros.
3. Tout transfert partiel ou total de portefeuille, toute fusion ou absorption de deux ou plusieurs fonds de pension et toute renonciation à l'agrément est soumis à une taxe unique de 1.500 (mille cinq cents) euros à charge du fonds de pension bénéficiaire de la mesure.

Art. 5.

1. Toute demande d'agrément d'agents d'assurances est soumise à une taxe de 150 (cent cinquante) euros par candidat à charge de l'entreprise d'assurances au nom de laquelle le candidat est présenté. En cas de présentation conjointe à l'agrément d'un même agent pour deux ou plusieurs entreprises d'assurances, celles-ci sont solidairement tenues du paiement de la taxe.
2. Tout transfert d'agrément d'agents d'assurances au nom d'une autre entreprise est soumis à une taxe de 100 (cent) euros à charge de l'entreprise bénéficiaire du transfert. Cette taxe n'est pas due lorsque l'entreprise d'assurances bénéficiaire du transfert prend la succession juridique de l'entreprise au nom de laquelle l'agrément originnaire avait été établi.

Art. 6.

1. Toute personne physique ou morale agréée comme courtier d'assurances est soumise à une taxe annuelle de 400 (quatre cents) euros.
2. Lors de la délivrance du premier agrément ces mêmes personnes physiques ou morales sont en outre soumises à une taxe unique de 200 (deux cents) euros.

Art. 7.

1. Toute personne physique ou morale agréée comme dirigeant d'entreprises de réassurances est soumise à une taxe annuelle de 400 (quatre cents) euros.
2. Lors de la délivrance du premier agrément les mêmes personnes physiques ou morales sont en outre soumises à une taxe unique de 200 (deux cents) euros.

Art. 8.

1. Toute personne physique ou morale agréée comme gestionnaire de fonds de pension est soumise à une taxe annuelle de 400 (quatre cents) euros.
2. Lors de la délivrance du premier agrément les mêmes personnes physiques ou morales sont en outre soumises à une taxe unique de 200 (deux cents) euros.

Art. 9.

1. Toute personne physique ou morale agréée comme domiciliataire de sociétés est soumise à une taxe annuelle de 400 (quatre cents) euros.
2. Lors de la délivrance du premier agrément les mêmes personnes physiques ou morales sont en outre soumises à une taxe unique de 200 (deux cents) euros.

Art. 10.

Au cas où le produit des taxes effectivement réalisé en application des articles 2 à 9 au titre d'un exercice donné s'avérerait insuffisant pour couvrir l'ensemble des frais de personnel et de fonctionnement du Commissariat au cours du même exercice, le solde à financer sera réparti entre toutes les entreprises visées à l'article 2, proportionnellement au montant de la taxe annuelle à leur charge et déduction faite d'éventuels reports d'excédents de recettes réalisés par le Commissariat au titre du présent règlement au cours d'exercices précédant l'exercice déficitaire.

Art. 11.

1. Les taxes visées au présent règlement sont payables dans le mois de leur notification aux entreprises et personnes concernées.
2. Les taxes annuelles visées aux articles 2 à 4 et 6 à 9 du présent règlement sont dues intégralement chaque année, même si les entreprises ou les personnes concernées n'ont été sous la surveillance du Commissariat que pendant une partie de l'année.

Art. 12.

Le règlement grand-ducal modifié du 8 juillet 1992 concernant les contributions aux frais de personnel et de fonctionnement du Commissariat aux Assurances est abrogé.

Art. 13.

Les dispositions du présent règlement sont applicables à partir de l'exercice 2002.

Art. 14.

Notre Ministre du Trésor et du Budget est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

Le Ministre du Trésor et du Budget,
Luc Frieden

Palais de Luxembourg, le 16 mai 2002.
Henri

Loi du 27 mai 2002 autorisant le Gouvernement à construire un nouveau bâtiment pour le Lycée technique Mathias Adam de Pétange y compris l'aménagement des alentours.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Notre Conseil d'Etat entendu;

De l'assentiment de la Chambre des Députés;

Vu la décision de la Chambre des Députés du 16.04.2002 et celle du Conseil d'Etat du 30.04.2002 portant qu'il n'y a pas lieu à second vote;

Avons ordonné et ordonnons:

Art. 1^{er}.- Le Gouvernement est autorisé à faire construire un nouveau bâtiment pour le Lycée technique Mathias-Adam de Pétange y compris l'aménagement des alentours.

Art. 2.- Les dépenses occasionnées par la présente loi ne peuvent pas dépasser la somme de 106.594.215,65 euros (indice semestriel des prix à la construction 550,19 du 1.4.2001), sans préjudice des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

Art. 3.- Les dépenses sont imputables à charge des crédits du Fonds d'investissements publics scolaires.

Art. 4.- Les terrains domaniaux, définis comme lot 9 sur le plan No 02522 dressé par l'Administration du cadastre et de la topographie en date du 13 novembre 2001 et faisant partie des numéros cadastraux 1158/3927 dans la section B de la commune de Pétange, acquis en vue de l'implantation d'activités industrielles en vertu de la loi modifiée du 28 juillet 1973 ayant pour objet 1. de stimuler l'expansion économique, 2. d'aménager la loi du 5 août 1967 portant renouvellement et modification de la loi du 2 juin 1962 ayant pour but d'instaurer et de coordonner des mesures en vue d'améliorer la structure générale et l'équilibre régional de l'économie nationale et d'en stimuler l'expansion, sont réaffectés à la réalisation du nouveau bâtiment pour le Lycée technique Mathias-Adam.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au Mémorial pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

La Ministre des Travaux Publics,
Erna Hennicot-Schoepges

Palais de Luxembourg, le 27 mai 2002.
Henri

Le Ministre du Trésor et du Budget,
Luc Frieden

Doc. parl. 4875; sess. ord. 2001-2002.

Règlement grand-ducal du 31 mai 2002 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 20 décembre 1984 fixant les modalités relatives à l'administration du patrimoine des caisses de pension.

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu les articles 247 et 249 du code des assurances sociales;